

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 042-6626/19/BM

■ Constitution d'une servitude de tréfonds et de passage au profit de la Société du Canal de Provence pour l'implantation d'une canalisation d'eau brute pour desservir la plaine de Massane sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts MET 19/11841/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la desserte en eau brute de la plaine agricole de Massane sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, la Métropole Aix-Marseille-Provence accorde à la Société du Canal de Provence SCP sur la parcelle, cadastrée BI N°3 lieudit Courtine commune de Martigues, une servitude de tréfonds et de passage pour une canalisation de diamètre 300 sur une longueur de 148 ml et une largeur de 3 m, soit une superficie d'emprise de 444 m².

Une indemnité d'un euro symbolique sera versée par la SCP.

Les frais d'acte seront à la charge de la Société du Canal de Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 021-28/03/19 CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 19 septembre 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette servitude de tréfonds et de passage permettra de desservir en eau brute la zone agricole de la plaine de Massane sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée sur la parcelle cadastrée BI N°3 lieudit Courtine commune de Martigues la création d'une servitude de tréfonds et de passage au profit de la Société du Canal de Provence permettant de desservir en eau brute la plaine agricole de Massane sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Article 2 :

L'indemnité est fixée à 1 euro symbolique.

Article 3 :

L'ensemble des frais notariés liés à cette procédure est à la charge de la Société du Canal de Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019